



CERTIFICAT DE COMPÉTENCE EN DROIT DES TRANSPORTS

LIVRET D'ACCUEIL

Sommaire

I	Présentation	2
II	Déroulement de la formation	2
III	Validité de l'inscription	2
IV	Evaluation	3
V	Droits et devoirs de l'auditeur	3
VI	Contacts	3
VII	Règlement intérieur	4



I. Présentation

Créé en 1969, l'Institut du Droit International des Transports (IDIT) est spécialisé dans l'étude de toutes questions d'ordre juridique intéressant les transports et la logistique, tant sur le plan national qu'international. Outre les études et la recherche, proprement dit, l'IDIT dispense des formations en droit des transports en intra-entreprise et en téléenseignement.

En choisissant la formation ouverte à distance (FOAD), intitulée "Certificat de Compétence en Droit des Transports", vous avez placé votre confiance dans un organisme reconnu autant dans le monde des transports que dans le secteur du droit, et nous vous en remercions.

L'IDIT vous assure la garantie d'une préparation à distance de qualité, vous permettant de travailler à votre rythme, de façon autonome et en bénéficiant de services d'accompagnement personnalisés.

II. Déroulement de la formation

Après validation de votre inscription, vos identifiants et modalités d'accès à votre espace de formation vous sont communiqués par courriel et/ou courrier postal.

L'accès à la plateforme de formation vous permet de consulter et de télécharger tous les contenus pédagogiques. Ces contenus comprennent les cours, les documents et les évaluations pour la totalité des modules de formation.

III. Validité de l'inscription

Une inscription individuelle à titre personnel donne lieu à la signature d'un protocole individuel de formation et à la délivrance d'une attestation d'inscription.

Une inscription au titre de la formation professionnelle continue donne lieu, outre aux documents ci-dessus, à l'établissement d'une convention de formation.



IV. Evaluation

Pendant la formation, vous avez la possibilité de mesurer votre progression et vos acquis grâce à des évaluations corrigées (quiz, questions, cas pratiques ...) qui se déroulent au début, pendant et à la fin de la formation.

V. Droits et devoirs de l'auditeur

L'auditeur est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son investissement et de sa curiosité.

Il s'engage à participer aux sessions de formation et à produire les travaux demandés.

L'auditeur s'engage à prendre connaissance du protocole individuel de formation qui lui a été adressé et à le retourner signé.

Il doit prendre connaissance du règlement intérieur, reproduit ci-après, et s'y conformer.

VI. Contacts

Le siège social de l'IDIT est situé en France, à l'adresse suivante :
110/112 Avenue du Mont Riboudet - F. 76000 ROUEN

Vos contacts :

pour l'accompagnement pédagogique	Frédéric LETACQ Responsable de la Formation	Mail : fletacq@idit.fr Tél : (+33) 2 35 71 33 50
Pour l'assistance technique	Frédéric LETACQ Responsable de la Formation Ludovic COUTURIER Directeur administratif	Mail : fletacq@idit.fr Mail : lcouturier@idit.fr Tél : (+33) 2 35 71 33 50
Pour l'assistance administrative	Marie-Line LAFILE Assistante	Mail : mlafile@idit.fr Tél : (+33) 2 35 71 33 50



VII. Règlement intérieur

Préambule

L'IDIT développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants, ci-après : "stagiaires", suivant une formation organisée par l'IDIT.

Article 1 : Objet

Conformément à la législation en vigueur (Articles L.6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation en présence doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Cet article ne s'applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

Article 3 : Comportement général

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en vigueur sur le lieu de formation.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par l'IDIT à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par l'IDIT,
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels IDIT, de l'entreprise d'accueil ou des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).



Article 4 - Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par l'IDIT pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de la formation IDIT ;
- blâme ;
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par l'IDIT (forum, session de cours, etc.) ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 5 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'IDIT envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire. Ce dernier a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 6 – Mesure conservatoire

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'IDIT, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

Article 7 - Prononcé et notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le cas échéant, l'IDIT informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 8 : Publicité

Le stagiaire est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.